

PROTOCOLE DE LEVEE DE GREVE RELATIF AU PREAVIS DEPOSE PAR FO LE 2
NOVEMBRE 2023 CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIES
CONTRIBUANT AUX EDITIONS ICI

Le 2 novembre 2023, FO a déposé un préavis de grève à durée illimitée à compter du 8 novembre 2023 relatif aux conditions de travail des salariés contribuant aux éditions ICI.

Ce préavis ayant le même objet que les préavis de grève déposés le même jour par la CFDT, la CGT, le SNJ et SUD, des réunions communes ont été organisées les 6, 7, 13, 15, 17 et 27 novembre 2023 pour négocier les différents points de revendication.

A l'issue des échanges, et en complément (le cas échéant en adaptation) des dispositions figurant dans le relevé de décisions du 26 octobre 2023 suite à la saisine transmise à la direction par l'intersyndicale CFDT/CGT/FO/SNJ/SUD le 10 octobre 2023, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Le lancement de la nouvelle offre d'information de proximité ICI intégrant l'information nationale et internationale marque un tournant important pour les journaux régionaux de France 3. Il impose de ne pas affaiblir l'information de proximité et de s'appuyer sur le savoir-faire et l'expertise des rédactions régionales. C'est pourquoi à compter du 1^{er} Décembre une période de transition et d'adaptation du projet TEMPO sera mise en œuvre jusqu'au Printemps 2024. La date précise sera définie lors des échanges avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève. **A l'issue de cette période d'adaptation, un bilan sera effectué et partagé avec les organisations syndicales, afin d'assurer le retour à un fonctionnement classique.**

1. Assurer le déploiement éditorial d'éditions régionales de qualité

Durant cette période, **l'édition ICI 12/13** sera d'une durée de 25 minutes (incluant générique, jingle). Les chroniques/hubs nationaux seront supprimés et les fresques et liners seront sous une forme générique. La direction de l'information des régions s'assurera que les sujets nationaux/internationaux sont à disposition des rédactions régionales à partir de 11H30 (sous réserve d'actualité de dernière minute). **La direction s'engage à évaluer régulièrement et à ajuster le dispositif lors des points d'échanges avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève.**

L'édition ICI 19/20 verra sa durée fixée à 40 minutes (incluant générique, jingle). Les rédactions régionales se concentreront sur la partie régionale du JT pour une durée de 28 minutes. La partie nationale et internationale de 11 minutes (intégrant le

dossier) sera portée par une seule antenne du réseau régional, les autres antennes s'y raccrocheront à heure fixe (*dispositif de raccrochage d'antenne similaire au dispositif de PAE maîtrisé par les équipes des antennes régionales*).

Plusieurs antennes régionales -*choisies par la Direction de l'information des régions*- se relaieront pour porter la partie nationale de l'information. La direction s'assurera que l'antenne choisie fonctionne avec une organisation stable. La partie nationale/internationale de 11 minutes intégrera 3 sujets + off + dossier réalisés par les équipes de la rédaction nationale. La direction de l'information des régions s'assurera que les sujets nationaux/internationaux sont à disposition de la rédaction régionale -*qui portera la partie nationale/internationale*- à partir de 18H30 (sous réserve d'actualité de dernière minute). **La direction s'engage à évaluer régulièrement et à ajuster le dispositif lors des points d'échanges avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève.**

Le dispositif transitoire, mis en place pour le 19/20, s'applique également **le week-end**. Le long format de 7 minutes – prêt à diffuser- produit par la rédaction nationale sera intégré dans la partie régionale du JT. **Par ailleurs, une offre dite « de basse activité »** sera proposée pour les périodes de vacances scolaires et ce dès les vacances de Noël 2023. Il s'agira d'une offre inter-régionale de 10 minutes quotidienne prête à diffuser, produite par les rédactions régionales et à destination des 24 antennes.

Durant cette période, de nouveaux dispositifs, options de formats seront proposées par les équipes de l'information nationale visant à tenir compte des retours des équipes régionales. **Ces dispositifs/options seront présentés et évalués lors des points d'échanges avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève.** Ces nouveaux formats et dispositifs auront pour but de fluidifier les échanges entre le national et les antennes régionales en respectant la hiérarchie de l'information.

Le principe général est celui de l'autonomie des rédactions régionales dans la construction de leurs éditions. Durant cette période – *sous condition de ne pas affaiblir le dispositif transitoire*- celles qui sont en situation de revenir à des JT d'une durée plus longue ou intégrant mieux les formats du national en auront la possibilité sous validation de la direction de l'information des régions. **Le cas échéant, cela sera au préalable présenté et évalué lors des points d'échanges avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève.**

2. Conforter/renforcer les moyens nécessaires au fonctionnement des rédactions régionales

La direction s'est engagée au déploiement de 60 ETP supplémentaires, ayant été évalués comme nécessaires pour répondre au surcroît d'activité des rédactions régionales. **Ces besoins ont été pris en compte dans la construction budgétaire de 2024 et sont d'ores et déjà mobilisables par les directions régionales.**

Il est acté que la fabrication des éditions n'a pas vocation à se faire au détriment des émissions d'antenne. Au-delà des aspects généraux, un renforcement particulier sera effectué sur la filière d'édition. **Un poste CDI de chef d'édition** sera créé dans les antennes qui n'en bénéficient pas. **Le vivier des scriptes** sera renforcé à l'issue des formations nécessaires actuellement en cours pour être opérationnels en février 2024. **Un 4^e poste CDI de scripte** sera créé dans les antennes n'en disposant actuellement que de 3 et une étude sur l'attractivité du métier de scripte (sourcing, formation, rémunération...) sera menée au 1^{er} trimestre 2024. Le travail de GPEC sur la filière édition a été engagé et sera approfondi.

3. Mieux prendre en compte la répartition de la charge de travail

La direction admet que le déploiement des nouvelles éditions a conduit à une charge de travail supplémentaire pour certaines équipes des antennes régionales. **C'est pourquoi elle s'engage à permettre et favoriser, partout où cela est possible et demandé par les salariés, une organisation du travail sur quatre jours, ceci dans le respect des dispositions de l'accord collectif.**

Pour ce faire, des discussions locales, service par service, métier par métier seront mises en place dans les antennes entre salariés et managers afin d'instruire les possibilités d'organisations du travail à 4 jours dans le respect des dispositions de l'accord collectif. La méthodologie des échanges locaux sera définie par la direction du réseau et la direction des ressources humaines et présentée aux organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève avant mise en œuvre. Elle pourra être ajustée le cas échéant.

Le résultat de ces échanges locaux sera abordé dans les instances de proximité (le cas échéant dans le cadre de réunions extraordinaires) puis consolidé au niveau de la direction du réseau et de la direction des ressources humaines. La consolidation sera présentée et discutée avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève lors des réunions de suivi.

La direction rappelle que le décompte annuel en jours travaillés n'a pas pour effet d'augmenter l'amplitude journalière en vigueur au sein de France Télévisions et que la durée maximale hebdomadaire de travail ne peut dépasser 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

En conséquence, les dépassements des amplitudes tels que décrits dans l'accord collectif feront l'objet de compensation en récupérations. Ce point sera abordé lors des réunions de service par métier pour les personnes concernées.

Les salariés saisiront leurs dépassements d'amplitude dans l'outil dédié. Une communication sera faite aux salariés pour rappeler les modalités de saisie dans l'outil.

La direction veillera à la rotation des personnels sur les horaires tardifs pour les métiers où cette planification sera possible. Ce point sera aussi abordé lors des réunions de service par métier.

Une évaluation de la charge de travail et des nouvelles organisations du travail envisagées pour des éditions ICI complètes comme prévues dans le cadre de l'information-consultation du projet TEMPO, sera menée avant fin mars 2024 par un cabinet indépendant désigné par les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève et pris en charge par l'entreprise.

Des réunions de suivi seront planifiées avec les organisations syndicales signataires des protocoles de levée de grève :

- Une réunion en janvier 2024
- Une réunion en février 2024
- Une réunion en mars 2024
- Une réunion en avril 2024
- Une réunion en mai 2024

Ces réunions permettront de faire le point sur les engagements du présent protocole et du relevé de décisions et d'examiner notamment l'avancée des formations scriptes, des travaux sur les modes d'organisation du travail dans chacune des antennes ainsi que l'état des recrutements. Elles feront l'objet de relevés de décision.

Lors de chaque réunion de suivi, des ajustements des mesures en vigueur pourront être évoqués si des solutions alternatives sont plus pertinentes et efficaces ou si des situations problématiques subsistent.

La signature du présent protocole d'accord vaut levée immédiate du préavis.

Paris, le 28 novembre 2023

Pour la direction

Pour FO